

J'envoie une demande de subvention pour mon projet (étude ou travaux) avec les pièces justificatives nécessaires

La DRAC m'envoie un accusé réception à partir duquel mes dépenses peuvent être prises en compte.

Je peux démarrer mes travaux si je dispose d'une autorisation de travaux accordée. La DRAC m'envoie une lettre de recevabilité de ma demande m'indiquant que ma demande va être instruite.

Si j'ai reçu mon AR mais pas de lettre de recevabilité de la DRAC, 2 mois après, tacitement, ma demande est considérée comme recevable. LA DRAC m'envoie la décision attributive de financement (arrêté ou convention)

En l'absence de décision attributive dans les 8 mois, ma demande est rejetée implicitement.

Si j'ai besoin d'un délai supplémentaire, je peux demander à prolonger le délai d'instruction J'ai 2 ans pour démarrer mes travaux et un délai complémentaire exceptionnel maximum d'une année peut m'être attribué sur demande.

La date de fin des travaux prévue dans la décision financière peut être repoussée sur demande motivée avant son échéance. J'effectue les **demandes de versement** de ma subvention :

- Avance : jusqu'à 30% en déclarant la date de commencement de mes travaux
- Acomptes : jusqu'à 80% sur présentation des factures acquittées et de l'état récapitulatif des dépenses.

Mes travaux doivent être achevés dans le délai précisé dans la décision financière (cf. article 6.1 de mon arrêté ou 7.1 de ma convention) J'envoie la demande
de paiement du solde
de ma subvention avec
les dernières factures
acquittées, un
dossier des ouvrages
exécutés et la liste
des aides publiques
perçues pour cette
opération.

Le solde de 20% peut alors intervenir.

L'opération est close.